

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-01-31-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 avant le vote du Budget 2023.

Par courriel en date du 14 décembre 2022, le Service de gestion Comptable de Sète a demandé d'apporter des modifications dans la rédaction de cette délibération, et notamment d'appliquer la limite du quart des crédits ouverts par chapitre et non sur les dépenses d'investissement dans leur globalité.

Ainsi, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoit que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)»

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 6 338 962.57 €, soit :

- 393 549 € au chapitre 20,
- 50 000 € au chapitre 204,
- 1 381 913.57 € au chapitre 21,
- 4 513 500 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 584 740.64 €, soit :

- 98 387.25 € au chapitre 20 (25% de 393 549 €)
- 12 500 € au chapitre 204 (25% de 50 000 €)
- 345 478.39 € au chapitre 21 (25% de 1 381 913.57 €)
- 1 128 375 € au chapitre 23 (25% de 4 513 500 €).

Les crédits seront affectés comme suit :

- Op. 822-2315 : Parking des Pêcheurs : 200 000 €
- Op. 823-2315 : Conteneurs enterrés : 25 000 €
- Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 50 000 €
- Op. 924-21534 : Eclairage Public : 52 000 €
- Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 100 000 €
- Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 150 000 €
- Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 3 000 €
- Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 400 000 €
- Op. 950-20421 : Esthétique centre-ville : 5 000 €
- Op. 952-2315 : Réalisation ZAC : 350 000 €
- Op. 953-2135 : Accessibilité bâtiments : 20 000 €
- Op. 956-2188 : Signalétique : 10 000 €
- Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 100 000 €

Soit un total de 1 465 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 584 740.64 €) dont :

- 5 000 € au chapitre 204,
- 335 000 € au chapitre 21
- 1 125 000 € au chapitre 23

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2023.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances en date du 26 janvier 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular official stamp of the commune of Vias, Hérault, is partially obscured by several overlapping, scribbled-out lines in blue ink.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue circular official stamp of the commune of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023